

notre engagement envers les valeurs qui soutiennent et rassemblent nos sociétés.

2. Nous croyons dans le règne du Droit qui, sans avoir recours à la crainte ou à la faveur, respecte et protège les droits et les libertés de chaque citoyen et fournit le cadre dans lequel l'esprit de l'homme peut s'épanouir dans la liberté et la diversité.

3. Nous croyons à un système de démocratie qui, grâce aux élections libres, assure un choix authentique, la libre expression des opinions et la capacité de répondre et de s'adapter au changement sous tous ses aspects.

4. Nous croyons que, dans les systèmes politiques et économiques de nos démocraties, il revient aux Gouvernements de créer les conditions les plus favorables à l'éventail le plus large et à la liberté la plus grande de choix et d'initiative personnelle ; à la poursuite des idéaux de la justice, des devoirs et des droits sociaux à la prospérité de l'entreprise et à l'accès de tous à l'emploi ; à la participation égale de tous aux bénéfices de la croissance ; à la solidarité à l'égard de ceux qui souffrent et de ceux qui en ont besoin ; à l'enrichissement de la vie de tous par les fruits de l'imagination et de la découverte scientifique et à la confiance dans la solidité de la monnaie. Nos pays ont les ressources et la volonté qui peuvent leur permettre de venir à bout ensemble des tâches de la nouvelle révolution industrielle.

5. Nous avons la conviction qu'une entente étroite entre nos pays renforcera la stabilité politique et la croissance économique dans l'ensemble du monde. Nous sommes prêts à la coopération avec tous les pays dans le respect de leur indépendance et de leur intégrité territoriale, indépendamment des différences entre systèmes politiques, économiques et sociaux. Nous respectons le non-alignement authentique. Nous sommes conscients des responsabilités morales qui vont avec le succès économique. Nous réaffirmons notre détermination de combattre la faim et la pauvreté à travers le monde.

6. Nous croyons au besoin de paix dans la liberté et la justice. Chacun de nous rejette l'usage de la force comme moyen de règlement des conflits. Chacun de nous maintiendra les seules forces militaires nécessaires pour dissuader l'agression et pour assumer ses responsabilités pour une défense efficace. Dans le monde d'aujourd'hui l'indépendance de chacun d'entre nous est notre souci commun. Nous sommes persuadés que les problèmes et les conflits internationaux peuvent et doivent être résolus par un dialogue raisonnable et par la négociation et nous soutiendrons tous les efforts entrepris à cette fin.

7. Forts de cette conviction et dotés d'une grande diversité et d'une grande force créative, nous regardons l'avenir avec confiance.

III. — DECLARATIONS SUR LES RELATIONS EST-OUEST ET LE CONTROLE DES ARMEMENTS

1. Nous avons eu une discussion de fond sur les relations Est-Ouest. Nous avons souligné que nous avons besoin avant tout de solidarité et de résolution.

2. En même temps, nous sommes décidés à poursuivre la recherche d'un dialogue politique étendu et d'une coopération à long terme avec l'Union Soviétique et ses alliés. Des contacts existent et se développent dans un certain nombre de domaines. Chacun de nous saisira toutes les occasions utiles de dialogue.

3. Notre but est la sécurité au niveau de forces le plus bas possible. Nous souhaitons des résultats rapides et

positifs dans les diverses négociations sur le contrôle des armements et la prompte reprise de celles qui sont aujourd'hui suspendues. Les Etats-Unis ont offert de reprendre les pourparlers sur le contrôle des armes nucléaires en tous lieux, à tout moment, sans préalables. Nous espérons que l'Union Soviétique agira de manière constructive et positive. Nous sommes convaincus que ceci serait dans l'intérêt commun de l'Est et de l'Ouest. Nous sommes favorables à des accords qui renforceraient la confiance et donneraient une expression concrète, par des engagements précis, au principe de non-usage de la force.

4. Nous croyons que l'Est et l'Ouest ont d'importants intérêts communs : dans la préservation de la paix ; dans le renforcement de la confiance et de la sécurité ; dans la réduction des risques d'attaque par surprise ou de guerre par accident ; dans l'amélioration des techniques de gestion des crises et dans la prévention de la dissémination des armes nucléaires.

IV. — DECLARATION SUR LE TERRORISME INTERNATIONAL

1. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont discuté le problème du terrorisme international.

2. Ils ont noté le fait que les détournements d'avions et les enlèvements ont diminué depuis les déclarations de Bonn (1978) (1), Venise (1980) (2) et Ottawa (1981) par suite de mesures de sécurité accrues, mais que le terrorisme a développé d'autres techniques, parfois en association avec le trafic de drogue.

3. Ils ont exprimé leur détermination de combattre cette menace par tous les moyens possibles, en renforçant les mesures existantes et en adoptant de nouvelles.

4. Ils se sont inquiétés de la facilité avec laquelle les terroristes traversent les frontières internationales et obtiennent un accès aux armes, aux explosifs, aux moyens d'entraînement et de financement.

5. Ils ont noté avec une préoccupation particulière l'implication croissante d'Etats et de Gouvernements dans des actes de terrorisme, y compris en abusant de l'immunité diplomatique. Ils ont reconnu l'inviolabilité des missions diplomatiques et les autres exigences du Droit international ; mais ils ont souligné les obligations que ce droit implique également.

6. Parmi les propositions qui ont rencontré du soutien lors de la discussion figurent les suivantes :

- Coopération et coordination plus étroites entre les services de police et les organismes de sécurité et les autres instances appropriées, spécialement pour l'échange d'informations, de renseignements et de connaissances techniques ;
- examen par chaque pays des lacunes de sa législation nationale qui pourraient être exploitées par les terroristes ;
- utilisation des pouvoirs du pays hôte selon la Convention de Vienne dans des domaines tels que les effectifs des missions diplomatiques et le nombre des bâtiments bénéficiaires de l'immunité diplomatique ;
- examen par chaque pays des ventes d'armes aux Etats qui soutiennent le terrorisme ;

(1) Voir Documents d'Actualité Internationale n° 40, 7 octobre 1978.

(2) Voir Documents d'Actualité Internationale n° 35, 1er septembre 1980.